



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT « TRÉPORT COTEAU » AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU TRÉPORT

Par arrêté n° 2026/305 en date du 08 juin 2026, le maire du TRÉPORT a ordonné l'ouverture d'une **enquête publique préalable à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « TRÉPORT COTEAU »** -datant de 1932- **avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du TRÉPORT** afin de clarifier et sécuriser les conditions s'appliquant à tout projet situé dans le périmètre du lotissement et dans le respect des objectifs du PLU en application de l'article L442-11 du Code de l'Urbanisme.

Madame Annie TURMEL, professeure d'anglais à la retraite a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et madame Pascale BOGAERT, suppléante, par la présidente du tribunal administratif de Rouen.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 29 juin 2026 à 8h30 au vendredi 17 juillet 2026 à 17h00, soit pendant 19 jours consécutifs.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux jours et heures d'ouverture de la **mairie, rue François Mitterrand, 76470 LE TRÉPORT, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**, consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie à l'attention de la commissaire enquêtrice ou par mail à l'adresse **enquetepublique@ville-le-treport.fr**

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site Internet de la Ville du TRÉPORT.

3 permanences seront tenues en mairie du Tréport par la commissaire enquêtrice

- **Lundi 29 juin 2026 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Mardi 7 juillet 2026 de 14h00 à 17h00 ;**
- **Vendredi 17 juillet 2026 de 14h00 à 17h00.**

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice pourront être consultés en mairie du Tréport pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal délibérera sur l'approbation de la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « TRÉPORT COTEAU » avec le PLU en vigueur.

Cette délibération permettra au maire de prendre un arrêté communal mettant le cahier des charges du lotissement en concordance avec le PLU.